



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE D'OPTIMISER LA GESTION
DU SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DU TERRIL DES FALANDES**

(N°2023-155)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-36 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Désaffectation et déclassement du domaine public de parcelles sur le site Espace Naturel Sensible des Falandes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser les opérations de cessions (d'une surface de 1 585 m² pour un montant total de 951 €) et d'acquisitions (d'une surface de 2 997 m² pour un montant total de 4 495,50 €) reprises dans le tableau en annexe 1 et conformément au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir ou payer le prix y figurant.

Article 3 :

D'affecter, après signature des actes authentiques, les terrains acquis à la politique Espaces Naturels Sensibles et de les classer dans le domaine public départemental.

Ces terrains seront intégrés au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 4 :

Les mouvements financiers, induits par l'application de l'article 1 de la présente délibération, sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense/ Recette €
Investissement - Dépense	C05-733C18	2118/9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	450 000,00	4 495,50
Investissement - Recette	C05-733C18	775/94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels		951,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

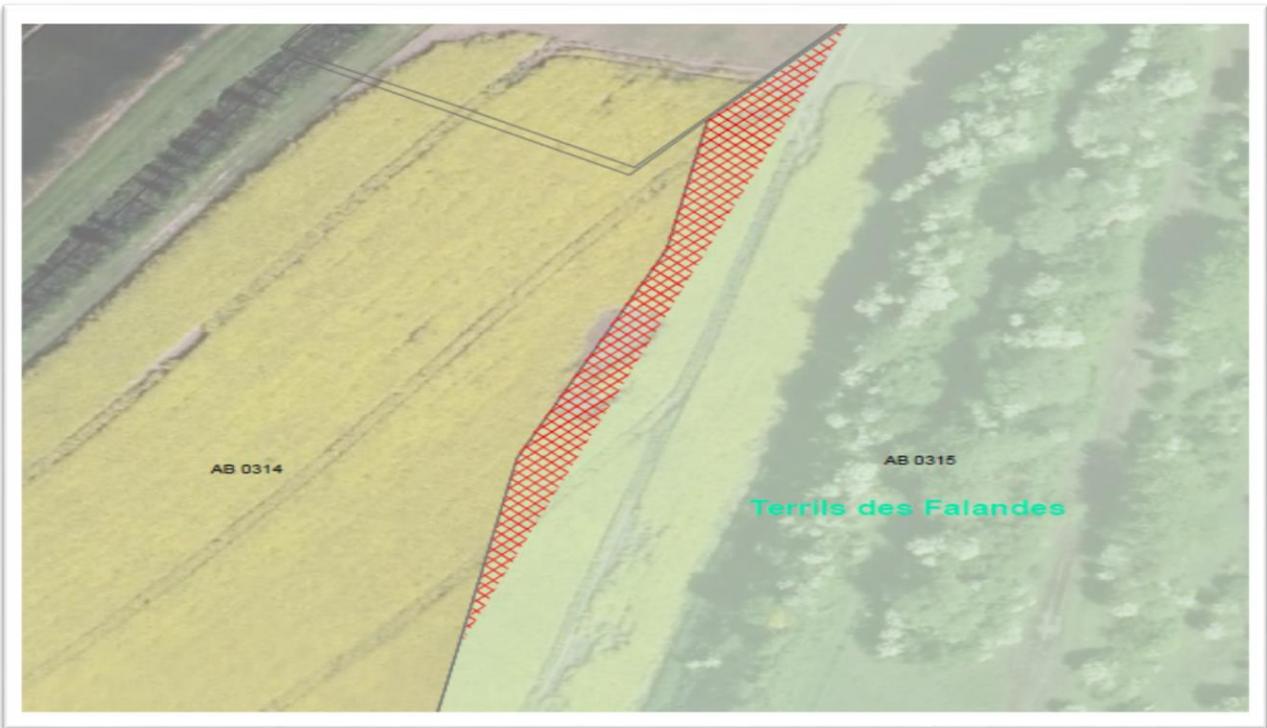
Annexe 1 - Tableau des cessions et acquisitions composant l'opération de rationalisation foncière des falandes

Cession de terrains départementaux à	commune	parcelle	nature	surface en m ²	valeur totale en €	promesse signée le
Monsieur et Madame Demilly Gambier Christian	Haillicourt	AB89 p2	labour	173	103,8	16/11/2022
Monsieur et Madame Demilly Gambier Christian	Haillicourt	AB89 p3	labour	61	36,6	16/11/2022
Monsieur Lambert Serge et Madame Dassonneville Patricia	Ruitz	AC66 p1	labour	651	391	16/11/2022
Monsieur Lambert Serge et Madame Dassonneville Patricia	Ruitz	AC66 p2	labour			
Monsieur Lambert Serge et Madame Dassonneville Patricia	Ruitz	AC23 p	labour			
Monsieur Lambert Serge et Madame Dassonneville Patricia	Ruitz	AC24 p	labour			
Monsieur Demilly David et Madame Rougegré Céline	Haillicourt	AB 315 p	labour	700	420	04/01/2023
total cession				1585	951	

Acquisition de terrains au titre des ENS auprès de	commune	parcelle	nature	surface en m ²	valeur totale en €	promesse signée le
Monsieur et Madame Demilly Gambier Christian	Haillicourt	AB22 p2	ped de terril schistes et fourrés	470	705	16/11/2022
Monsieur et Madame Demilly Gambier Christian	Haillicourt	AB203 p2	ped de terril schistes et fourrés	179	268,5	16/11/2022
Monsieur Lambert Serge et Madame Dassonneville Patricia	Haillicourt	AB24 p2	ped de terril schistes et fourrés	352	528	16/11/2022
Monsieur Lambert Michel	Haillicourt	AB23 p3	ped de terril schistes et fourrés	429	643,5	16/11/2022
Monsieur Lambert Michel	Haillicourt	AB 23 p2	ped de terril schistes et fourrés	1	1,5	16/11/2022
Monsieur et Madame Lambert-Delbecque Dominique	Haillicourt	AB66 p2	ped de terril schistes et fourrés	161	241,5	16/11/2022
Monsieur et Madame Lambert-Delbecque Dominique	Haillicourt	AB68 p2	ped de terril schistes et fourrés	166	249	16/11/2022
Monsieur et Madame Lambert-Delbecque Dominique	Haillicourt	AB69 p2	ped de terril schistes et fourrés	288	432	16/11/2022
Monsieur et Madame Lambert-Delbecque Dominique	Haillicourt	AB70 p2	ped de terril schistes et fourrés	89	133,5	16/11/2022
Monsieur et Madame Lambert-Delbecque Dominique	Haillicourt	AB71 p2	ped de terril schistes et fourrés	163	244,5	16/11/2022
Monsieur Demilly David et Madame Rougegré Céline	Haillicourt	AB65 p2	ped de terril schistes et fourrés	699	1048,5	04/01/2023
total acquisition				2997	4495,5	

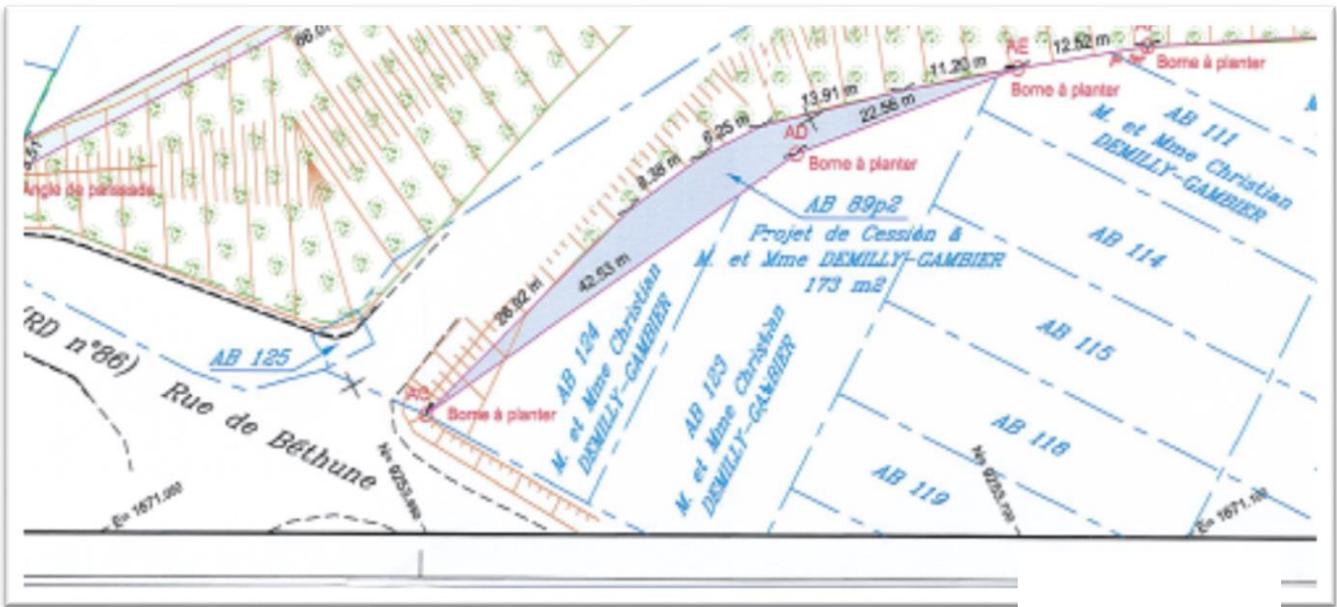


1  **AB 315 p à Haillicourt**



En hachuré rouge, cession de 700 m² de terrain ex-ENS au profit de l'agriculture

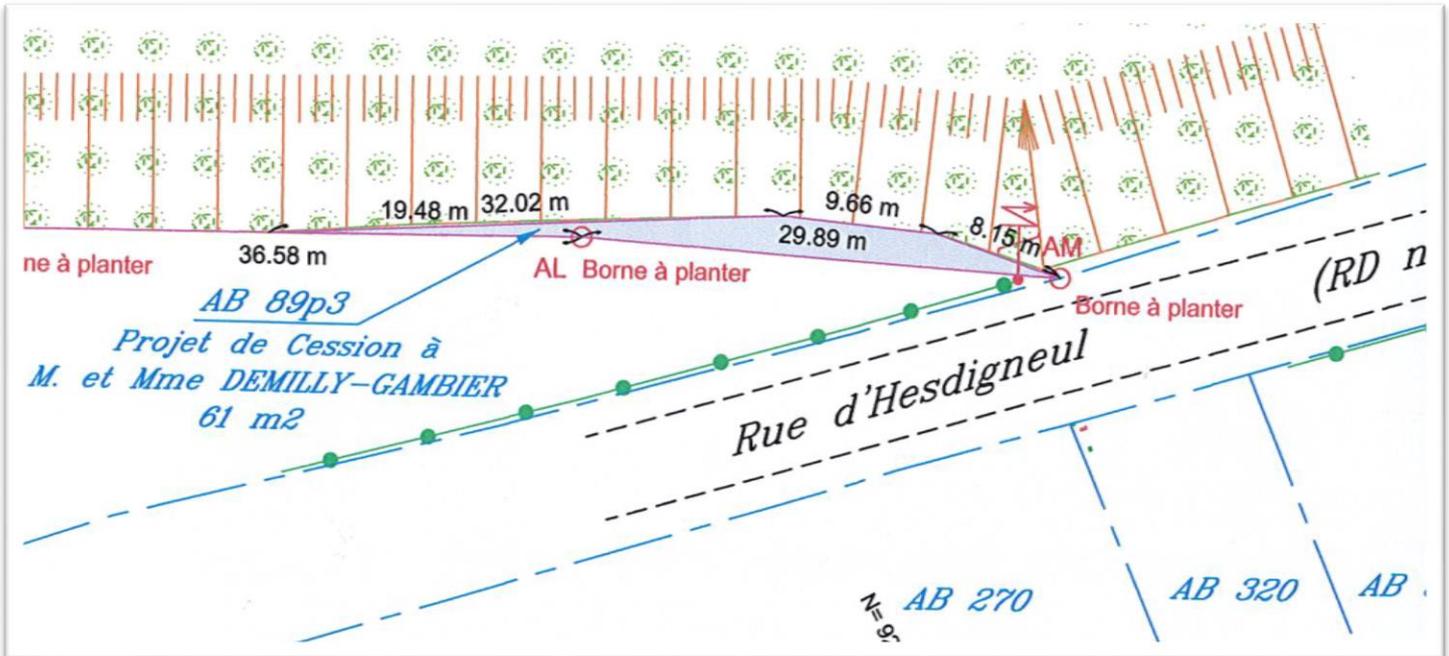
2  **AB 89 p2 à Haillicourt**



En violet, cession de 173 m² de terrain ex-ENS au profit de l'agriculture

3

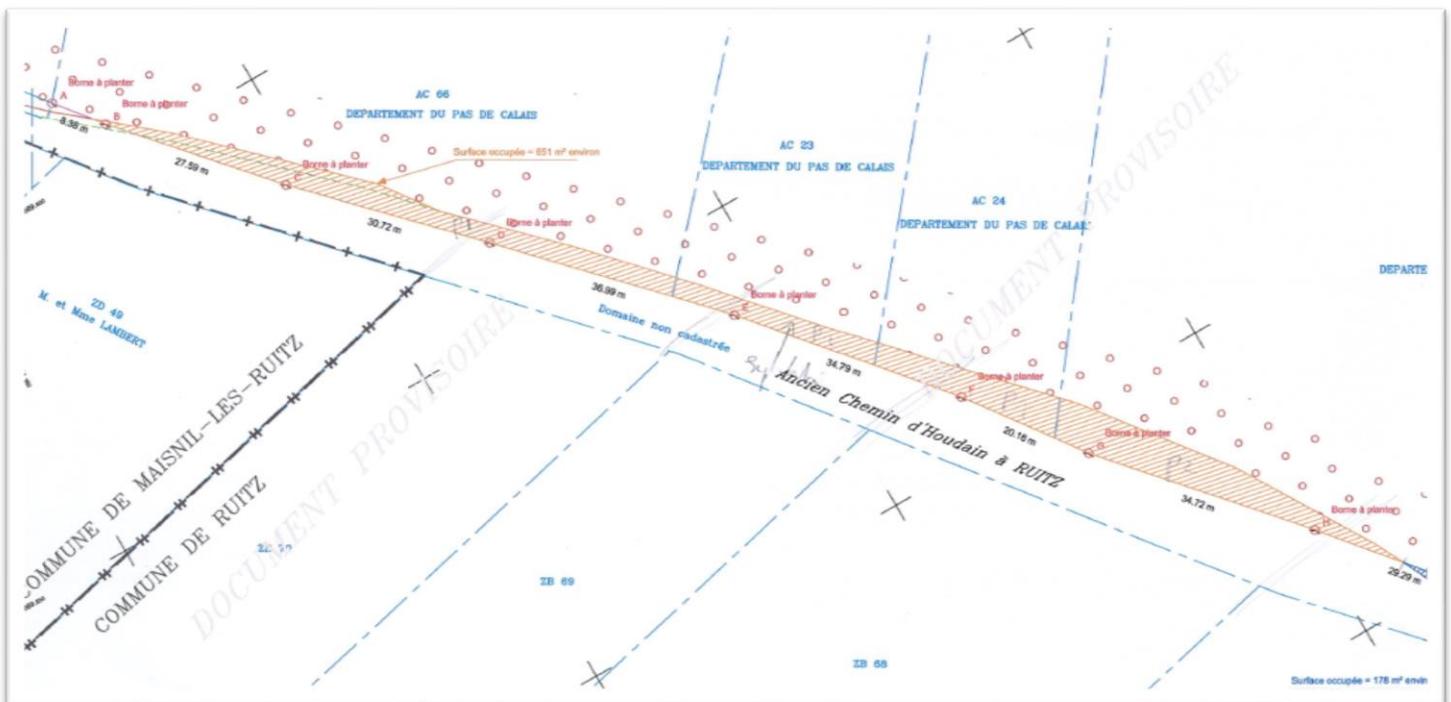
📁 AB 89 p 3 à Haillicourt



En violet, cession de 61 m² de terrain ex-ENS au profit de l'agriculture

4

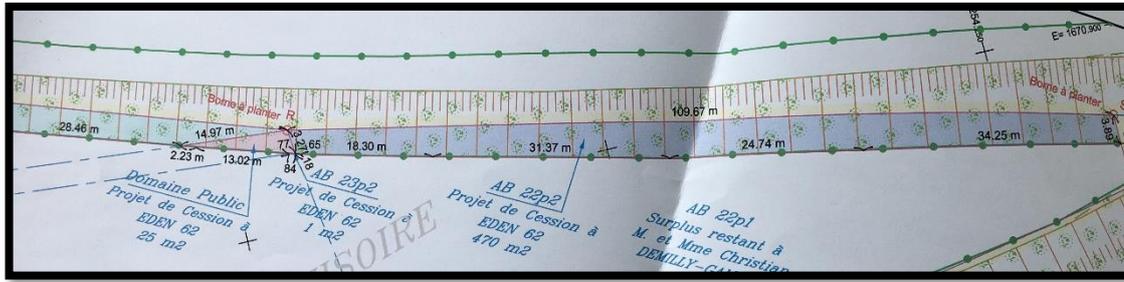
📁 AC 66 p1/AC 66 p2/AC 23 p/AC 24 p à Ruitz



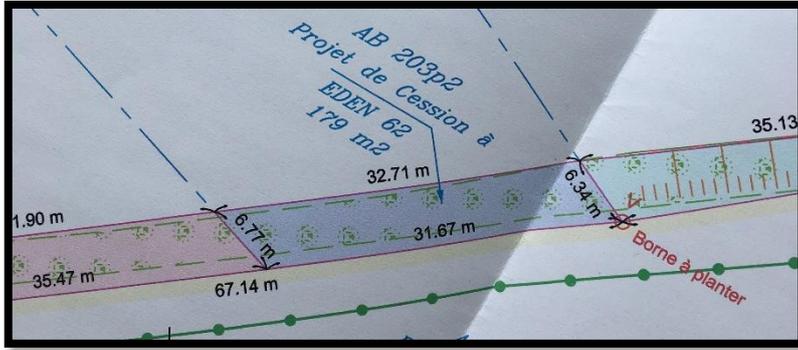
En hachuré rouge, cession de 651 m² de terrain ex-ENS au profit de l'agriculture



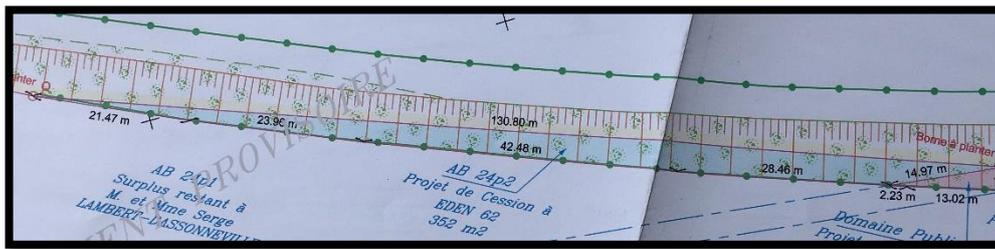
AB 22p2, AB 23p2



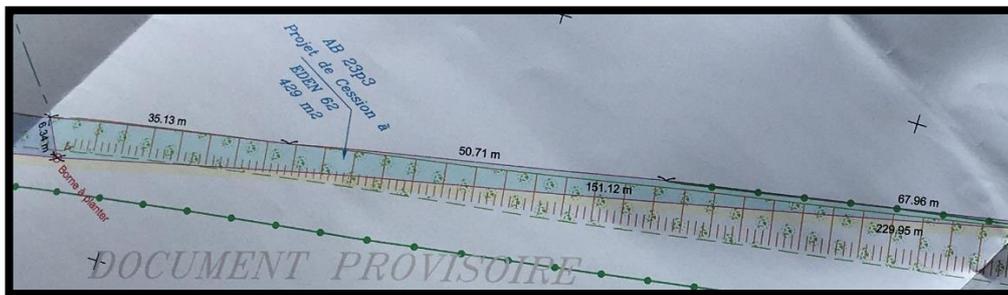
AB 203 p2



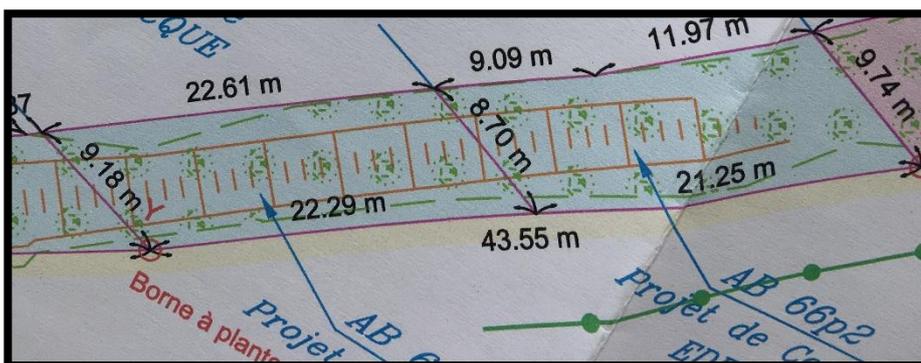
AB 24 p2



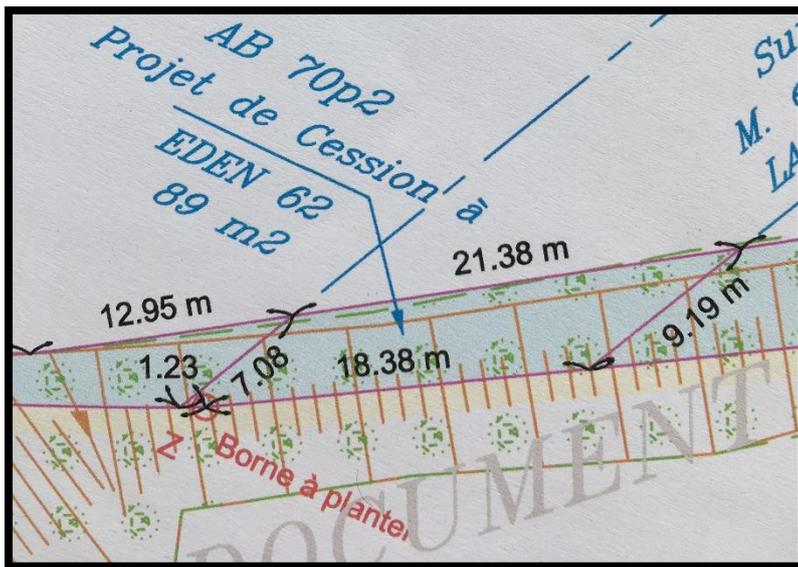
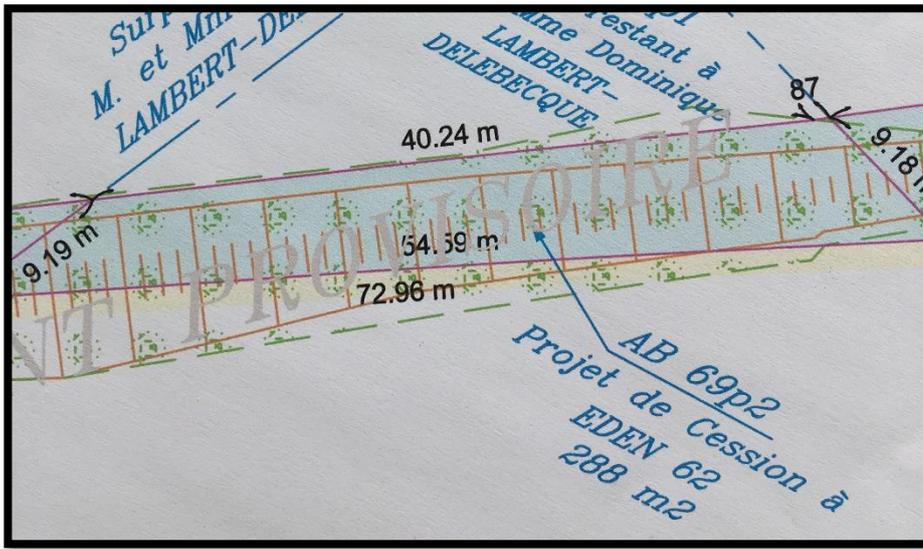
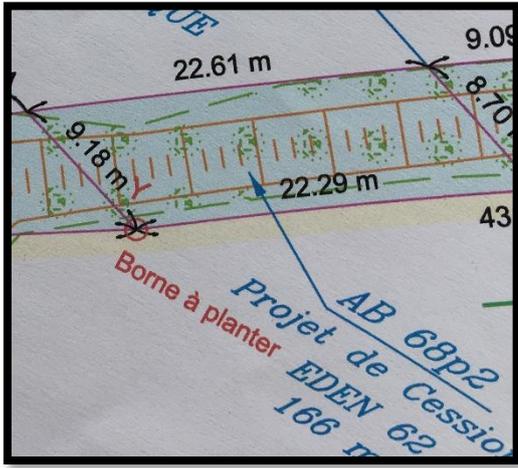
AB 23 p 3



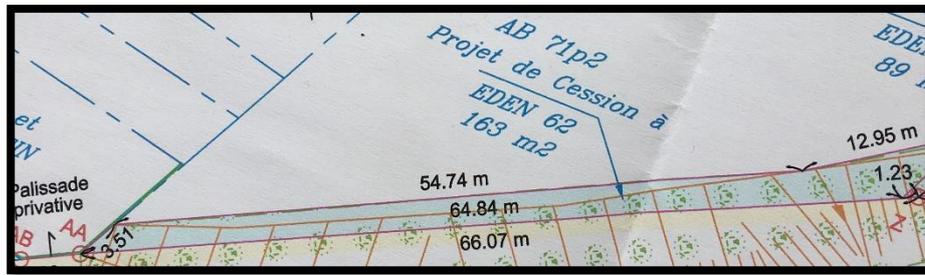
AB 66 p2



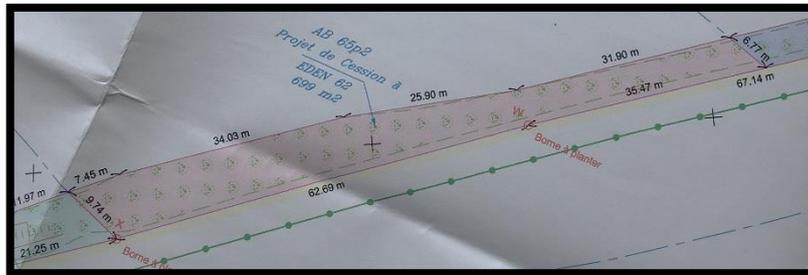
Détail cadastral des parcelles à acquérir



AB 71 p 2



AB 65 p 2



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°12

Territoire(s): Artois

Canton(s): BETHUNE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE D'OPTIMISER LA GESTION DU SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DU TERRIL DES FALANDES

Le site Espace Naturel Sensible des Falandes, situés sur les communes de Haillicourt, Hesdigneul-les-Béthune et Bruay-la-Buissière est en contact direct avec les zones d'exploitation agricole localisées en pied de terril sur l'ensemble de son linéaire.

Cette proximité génère régulièrement des dégâts de lapins imputés par expertise aux propriétés départementales, et indemnisés aux agriculteurs concernés.

Pour limiter ces désagréments, il est procédé à la régulation cynégétique sur le site, ainsi qu'à la pose de grillage en pied de terril en limite de propriété départementale. L'efficacité de ce dispositif est toutefois limitée puisque le Département n'est propriétaire des pieds de terrils que de manière discontinue.

Aussi, afin d'accompagner les actions entreprises par EDEN 62 dans un objectif de régulation, il est proposé des cessions et des acquisitions portant sur de petites surfaces permettant de faire coïncider les limites cadastrales avec les limites réelles du terril.

Ceci permettrait d'assurer une maîtrise foncière des pieds de terrils non cultivables par le Département et de restituer à l'agriculture les portions de parcelles ENS cultivées.

Ce projet consisterait en :

- l'acquisition par le Département auprès des agriculteurs riverains d'une surface de 2 997 m² de pied de terril pour un montant total de 4 495,50 € ;
- la cession aux agriculteurs riverains d'une surface de 1 585 m² aujourd'hui dans le périmètre ENS pour un total de 951 € ;

Le détail de ces opérations est repris dans le tableau en annexe 1 dans lequel figurent les prix :

- de cession conformes à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale,
- d'acquisition conformes à l'estimation réalisée par le service foncier du Département.

La localisation et la situation cadastrale des parties de parcelles concernées par une cession sont précisées en annexe 2, et en annexe 3 pour les parties de parcelles à acquérir.

Ces portions de parcelles seront recadastrées et bornées pour permettre leur mutation.

Cette opération d'ensemble a été effectuée en lien avec EDEN 62 qui a validé techniquement les solutions foncières proposée et finance les travaux de géomètre.

Une négociation globale avec les agriculteurs concernés a permis d'aboutir à un accord collectif sur la base de l'évaluation des domaines, avec une minoration de 367 € pour la cession de la parcelle AB315p, permettant d'escompter une économie de 1 500 à 3 000 € d'indemnités annuelles de dégâts de lapin.

Les agriculteurs concernés ont accepté les conditions et termes des cessions et acquisitions et ont signé les offres d'achat et de vente correspondantes.

Les parties de parcelles antérieurement affectées à la politique Espace Naturel Sensible ont été préalablement déclassées et désaffectées lors de la commission permanente du 20 mars 2023.

Les terrains acquis seront intégrés au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'autoriser les opérations de cessions et d'acquisitions reprises dans le tableau annexé au présent rapport ;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir ou payer le prix y figurant.
- d'affecter, après signature des actes authentiques, les terrains acquis à la politique Espaces Naturels Sensibles et de les classer dans le domaine public départemental.

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement - Dépense	C05-733C18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	450 000,00		444 873,00	4 495,50	444 377,50
Investissement - Recette	C05-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels				951,00	951,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY